

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Procès-verbal

Mardi 17 septembre 2024 (10h00 – 13h30 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (04.06.24) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la précédente réunion : pour information**
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Sur la base des interventions faites lors de la réunion, le Secrétariat préparera un projet d'avis sur les relations commerciales entre l'UE et la Norvège, qui sera suivi d'une procédure écrite d'urgence.
 - Avis sur les échanges commerciaux entre l'Union européenne et la Norvège adopté le 24 juillet 2024.
- Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Présentation et proposition de projet d'avis sur l'application du règlement sur le travail forcé et le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité par Oceana à reporter à la réunion de septembre 2024.
 - Point prévu à l'ordre du jour à 12h45 CET
- Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables
 - Le Secrétariat échangera de manière informelle avec les membres les plus intéressés, afin de parvenir pleinement à un consensus sur le projet d'avis et de simplifier le texte, tout en maintenant l'accord général obtenu par le Groupe de Travail sur les recommandations.
 - Une fois l'accord informel atteint parmi les membres les plus intéressés, une consultation écrite officielle et d'urgence du Groupe de Travail sera lancée.
 - Échanges informels avec WWF, Oceana, EAPO, CONXEMAR, OPP Burela, FEDEPESCA, Européche, ORPAGU
 - Avis sur les requins adopté le 7 août 2024.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Aperçu des procédures existantes à l'encontre des pays tiers par Pawel Swiderek (MARE B4)**



Le Président a rappelé qu'il était d'usage d'organiser une fois par an un échange avec la Commission sur les procédures existantes à l'encontre des pays tiers en ce qui concerne la pêche INN.

Pawel Swiderek (DG MARE) a profité de l'occasion pour faire savoir que, dans le prolongement de l'entrée en vigueur de la révision du système de contrôle des pêches, l'utilisation du système informatique CATCH pour les importateurs de l'UE et les autorités des États membres sera obligatoire à partir du 10 janvier 2026. La DG MARE organisera une réunion dédiée avec les associations de parties prenantes de l'UE (par exemple, les importateurs, les transformateurs, les commerçants) afin de partager des informations quant aux nouvelles obligations, à la documentation et aux outils numériques obligatoires pour les certifications de capture pour les produits de la pêche importés et, dans certaines situations, exportés. M. Swiderek s'est dit disponible pour échanger avec le MAC afin de déterminer quelles sont les associations européennes pertinentes qui pourraient participer à la réunion. Les informations sur les changements apportés au système de certification des captures et l'introduction de CATCH sont disponibles sur le site Internet officiel de la DG MARE, mais il n'est pas toujours facile pour les parties prenantes de les trouver.

M. Swiderek a souligné que, bien que la DG MARE attende la nomination du nouveau commissaire responsable de la politique de la pêche, les dialogues avec les pays tiers sur la pêche INN se poursuivent. L'objectif de ces échanges est de promouvoir une égalité des conditions de concurrence au niveau mondial, dans l'intérêt de l'UE. Il a rappelé que sur le site Internet de la Commission, un résumé des décisions de la Commission et du Conseil était disponible. Il a précisé que les « cartons jaunes » consistaient essentiellement en des notifications de la Commission européenne aux pays tiers pour les encourager à améliorer leurs pratiques et leur gestion de la pêche et les avertir des conséquences possibles. Bien que les « cartons jaunes » indiquent un risque de non-conformité, ils n'ont pas d'incidence directe sur les flux commerciaux.

M. Swiderek a fait le point sur les différents échanges menés actuellement par la DG MARE :

- Viêt Nam : Des difficultés existent en raison des différents niveaux de communication (technique, politique). Le cadre législatif national a été amélioré pour inclure davantage d'outils de contrôle, mais la mise en œuvre effective reste un défi. Même si le gouvernement national s'est engagé, il n'en va pas de même pour les provinces régionales. Si le contrôle de la flotte de pêche est correctement encadré par la législation, des problèmes subsistent en ce qui concerne l'application des mesures et des sanctions en cas de non-respect des règles. En outre, des problèmes se posent en ce qui concerne les importations de pays tiers au Viêt Nam en vue de leur transformation et de leur réexportation vers l'UE. En raison de l'importance des flux commerciaux, le dialogue avec le Viêt Nam reste une priorité pour la DG MARE.
- Équateur : En raison des exportations de thon tropical, le dialogue avec l'Équateur est une priorité. Le dialogue a été freiné par l'instabilité politique dans le pays et les changements constants dans les homologues gouvernementaux. Malgré ces difficultés, l'Équateur reste déterminé à répondre aux problèmes soulevés par la Commission. Les principaux problèmes sont le contrôle effectif du secteur de la transformation et le contrôle de la flotte de pêche. Les liens étroits entre l'industrie et les autorités nationales constituent un défi pour la mise en



œuvre des mesures de contrôle. Pour la DG MARE, il y a un certain optimisme à moyen terme, dans la mesure où l'Équateur a un intérêt économique significatif à exporter vers l'UE.

- Ghana : Bien qu'il soit un fournisseur important du marché de l'UE, le Ghana a reçu un « carton jaune » pour la deuxième fois. L'accent a d'abord été mis sur la flotte thonière, alors que l'approche de la Commission consiste désormais à aborder des questions plus larges, telles que l'utilisation durable des ressources, les pavillons et le contrôle des navires de pêche, en particulier dans le secteur de la pêche au chalut. Le nouveau ministre ghanéen de la pêche a exprimé sa ferme volonté de traiter ces questions, en particulier le transbordement. Le Ghana est en train de mettre à jour son cadre législatif avec le soutien de l'UE et de la FAO. Néanmoins, la DG MARE estime qu'une simple révision du cadre juridique ne suffira pas à résoudre les problèmes sous-jacents.
- Panama : Même si le Panama ne fournit pas beaucoup d'exportations directes sur le marché de l'UE, il est un État du pavillon important pour les transbordements. Une nouvelle administration s'efforce de tenir compte des suggestions de la Commission, mais des tensions subsistent sur la question du contrôle effectif des activités des navires, étant donné que le Panama applique une politique d'immatriculation libre. Selon la DG MARE, ces questions doivent être abordées de manière plus globale, car les mesures d'exécution actuelles ne sont pas suffisamment dissuasives. La DG MARE s'efforce de coordonner avec d'autres services de la Commission les questions à traiter avec le Panama en ce qui concerne la politique d'immatriculation libre.
- Sénégal : Le pays est tout à fait pertinent en raison des flux commerciaux directs, de l'importance du port de Dakar et de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclu avec l'UE. Le Sénégal est un État portuaire important pour les transbordements et les débarquements. Il existe des défis à relever et le pays a jusqu'à présent évité de s'y attaquer, même si l'existence de ces défis est reconnue. La législation doit être mise à jour pour se conformer à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Actuellement, différents acteurs opèrent au Sénégal. La DG MARE s'attachera à instaurer la confiance et à apporter son soutien, même si les progrès devraient être lents.

En ce qui concerne les pays ayant reçu un « carton rouge », M. Swiderek a souligné qu'il n'y a pas d'impact direct significatif sur le marché de l'UE, étant donné que les flux commerciaux étaient déjà très limités avant l'émission des cartons (par exemple, Trinité-et-Tobago, Cameroun). Néanmoins, en raison de la récente révision du Règlement INN, les navires de pêche de ces pays ne peuvent désormais plus utiliser les ports de l'UE, ce qui affectera notamment leurs flottes (par exemple, le Cameroun).

M. Swiderek a également fait le point sur les discussions informelles en cours avec la Thaïlande et les Philippines, pays pour lesquels la notification « carton jaune » a été retirée. En ce qui concerne la Thaïlande, la DG MARE suit de près l'évolution de la législation. Le gouvernement et l'industrie exercent une forte pression en faveur d'une révision des dispositions existantes en matière de



contrôle des pêches. La DG MARE est en contact avec l'administration thaïlandaise. La DG MARE estime qu'il ne faut pas revenir sur les améliorations précédentes. En ce qui concerne les Philippines, qui ont une balance commerciale importante avec l'UE, la situation est difficile et un dialogue actif est en cours. La DG MARE estime que la situation n'est pas satisfaisante. Alors que la nouvelle administration tente de résoudre les problèmes soulevés par la DG MARE, notamment en ce qui concerne les systèmes de surveillance des navires, les nouvelles exigences font l'objet d'une contestation juridique au niveau national. La DG MARE indique que l'absence de contrôles des pêches adéquats a un impact sur la certification des captures et sur les flux commerciaux, en particulier pour les exportations de produits à base de thon tropical vers l'UE.

- **Échange de points de vue**

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé davantage d'informations sur les contrôles à l'importation effectués en rapport avec les produits provenant des pays ayant reçu un « carton jaune », en particulier sur les actions, au-delà de l'assistance mutuelle, pour s'assurer que les États membres contrôlent minutieusement les importations en provenance des pays à haut risque.

Julien Daudu (EJF) s'est dit préoccupé par la révision en cours de la législation sur la pêche au Ghana qui, dans le contexte des élections à venir, se déroule selon une procédure accélérée, ce qui aurait une incidence sur le niveau de surveillance. M. Daudu a mentionné que, lors de la récente réunion entre le Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC) et la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains riverains de l'Océan Atlantique, le Directeur Exécutif pour la pêche au Ghana a demandé plus d'informations sur le nouveau système informatique CATCH.

En ce qui concerne le Panama, M. Daudu s'est dit préoccupé par le fait que des captures effectuées dans des zones non réglementées se voient délivrer des documents officiels pour valider des transbordements sans contrôle adéquat, puisque les autorités portuaires renvoient aux États du pavillon. M. Daudu a attiré l'attention sur un rapport récemment publié par l'IFREMER, le CRPMEM Guyane et WWF concernant la pêche illégale pratiquée par des opérateurs de pays tiers dans les eaux de la Guyane française, dans lequel il est indiqué que l'effort de pêche dans la région a doublé par rapport à la décennie précédente et que des opérateurs du Brésil, du Suriname et de la Guyane sont susceptibles de pratiquer une pêche illégale. Il a également demandé des informations sur les négociations en cours avec la Corée du Sud.

Le Président a demandé des informations sur l'état d'avancement de la formation qui sera dispensée par la Commission européenne aux autorités des pays tiers sur le système informatique CATCH.

Pawel Swiderek (DG MARE), concernant le Panama, a reconnu qu'il y avait des problèmes de conformité et que les pratiques de transbordement décrites ne constituaient pas une mise en œuvre correcte de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. M. Swiderek a encouragé les parties prenantes à mettre à la disposition de la DG MARE toute information pertinente à ce sujet.

En ce qui concerne la Corée du Sud, M. Swiderek s'est dit disponible pour recevoir des informations de la part des parties prenantes. Le représentant de la Commission a indiqué que des échanges réguliers avaient lieu avec le pays, notamment sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et sur les transbordements. Dans le cadre de cet Accord, le contrôle des navires utilisant les ports



nationaux (ayant effectué des activités de transbordement) relève de la responsabilité de l'État du port.

En ce qui concerne le Ghana, M. Swiderek a rejoint les préoccupations exprimées par M. Daudu quant à l'accélération potentielle de la procédure législative, en raison du manque de transparence des autorités nationales. Il a indiqué que le ministre en charge cherchait à obtenir des changements juridiques avant les élections pour des raisons politiques. Selon M. Swiderek, il est nécessaire de mettre en œuvre dans le droit national les obligations internationales, y compris en ce qui concerne les opérations de transbordement. Il a souligné que la Directrice générale Vitcheva a eu des échanges avec les autorités ghanéennes en marge des réunions avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Si la Commission européenne ne peut interférer avec la législation nationale des pays tiers, elle reste disponible pour apporter son soutien. Si la législation répond aux obligations internationales, celles-ci serviront de base à la poursuite du dialogue et à l'accent mis sur la mise en œuvre.

En ce qui concerne les contrôles à l'importation de produits provenant de pays ayant reçu un « carton jaune », M. Swiderek a expliqué que la Commission assurait un suivi actif auprès des États membres sur la base de leurs obligations de notification, mais qu'il n'y avait pas d'obligation de suivi spécifique des pays ayant reçu un « carton jaune ». Les dispositions de mise en œuvre applicables n'indiquent pas qu'il s'agit d'un risque. Néanmoins, ces dispositions de mise en œuvre sont en cours de révision, de sorte que divers critères d'identification des risques seront définis et que les « pays ayant reçu un carton jaune » constitueront un critère parmi d'autres. Dans la pratique, certains États membres se concentrent davantage sur ces pays et établissent des rapports à ce sujet. Diverses autorités nationales sont impliquées, notamment les autorités chargées de la pêche, des douanes et des services sanitaires. Dans le cadre de la nouvelle approche de la gestion des risques, les outils numériques favoriseront l'uniformisation des procédures et de la mise en œuvre, ainsi qu'une plus grande harmonisation.

En ce qui concerne le processus de formation des autorités des pays tiers sur le système CATCH, M. Swiderek a attiré l'attention sur l'organisation d'un webinaire en cours par la DG MARE pour l'Asie du Sud-Est¹. Pour 2024, la DG MARE a prévu d'organiser sept séminaires régionaux, dont plusieurs ont déjà eu lieu. Une formation pour les autorités africaines sera dispensée à l'automne 2024. Les efforts en matière de sensibilisation se poursuivent. Une plateforme d'apprentissage en ligne sera mise à disposition pour aider les pays tiers. La DG MARE élabore ces supports pour aider également les États membres de l'UE et les parties prenantes à créer des certificats de capture et des documents de traitement, étant donné que les importateurs seront responsables de faire entrer les informations et les documents dans le système CATCH. Il a souligné que la DG MARE encourage l'utilisation directe du système CATCH par les pays tiers.

¹ Après la réunion, M. Swiderek a expliqué, par courrier électronique, que le webinaire destiné aux pays d'Asie du Sud-Est avait eu lieu le 17 septembre. En août, une présentation a été faite aux pays de l'ANASE. Le 9 septembre, une présentation a été faite aux pays de l'ANASE et à l'Australie dans le cadre du Plan d'Action Régional sur la pêche INN.



Le Président a souligné l'importance d'une information simplifiée pour aider les autorités publiques et les parties prenantes à mettre en œuvre le système CATCH.

Pawel Swiderek (DG MARE) a indiqué, à propos du rapport sur la pêche illégale pratiquée par des opérateurs de pays tiers dans les eaux de la Guyane française, que la DG MARE échangeait avec les autorités françaises sur cette question. La DG MARE a contacté plusieurs pays voisins pour évoquer cette question, en raison de l'absence de contrôle efficace de leurs flottes de pêche. Il a ajouté que la question serait également abordée avec le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP).

- **Voie à suivre**

Le Président s'est déclaré prêt à coopérer avec le CCRUP sur la question de la pêche illégale dans les eaux de la Guyane française.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des derniers développements commerciaux par Pawel Szatkowski (MARE B3), notamment :**

- **Espace économique européen (mise en œuvre de nouveaux accords)**

Le Président a demandé des informations sur le calendrier d'entrée en vigueur des nouveaux accords sur l'Espace économique européen (EEE).

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que les accords bilatéraux ont été officiellement signés la semaine précédente à Bruxelles. Quelques difficultés de mise en œuvre sont attendues. L'application provisoire se fera à partir du troisième mois suivant la notification de la ratification par les pays. La notification de l'Islande devait avoir lieu avant le 1er décembre. La ratification par la Norvège nécessitant l'approbation du Parlement, elle devrait avoir lieu au début de l'année 2025.

- **Affaire de l'entente sur le saumon atlantique d'élevage**

Le Président a expliqué qu'une enquête était en cours par les services de la Commission sur une entente potentielle de la part d'entreprises norvégiennes dans le secteur du saumon atlantique d'élevage, ce qui constituait une problématique de concurrence.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que, s'agissant d'un dossier de concurrence, c'est la DG COMP qui est en charge de l'affaire, et non la DG MARE. En raison des règles de confidentialité applicables, il n'a pas été possible de faire des déclarations concernant les affaires d'entente.

Le Président a déclaré qu'il comprenait l'approche décrite. Le Président a fait remarquer qu'en fait, depuis l'ouverture de l'enquête, les prix du saumon atlantique d'élevage avaient chuté, mais que cela pouvait également être dû à d'autres facteurs non liés.

- **Interdiction d'exportation du saumon atlantique d'élevage norvégien (catégorie de production)**



Le Président a expliqué que, conformément à la législation norvégienne, l'exportation de saumon atlantique d'élevage norvégien de catégorie « production » n'était pas autorisée. Néanmoins, les produits en filets fabriqués à partir de cette matière première peuvent être exportés, ce qui crée des distorsions sur le marché de l'UE. Le Président a souligné que le Danemark avait officiellement adressé des questions à la Commission européenne sur la violation potentielle des règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a remercié les membres pour les avis fournis. M. Szatkowski a indiqué que l'affaire était dirigée par la DG TRADE. Une équipe de juristes spécialisés analyse l'obstacle technique potentiel au commerce, y compris la compatibilité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et avec l'accord sur l'EEE. La DG TRADE a adressé une communication officielle aux autorités norvégiennes pour les inviter à engager un dialogue bilatéral, mais aucune réponse n'a été reçue. Il a exprimé l'espoir que la question serait abordée dans le cadre de l'accord sur l'EEE.

Le Président a exprimé sa satisfaction de savoir que des efforts étaient déployés en vue de l'ouverture d'un dialogue.

- **Asie du Sud-Est (Indonésie, Philippines, Thaïlande)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que peu de négociations ont eu lieu entre l'UE et les pays d'Asie du Sud-Est depuis la mise à jour fournie lors de la réunion de juin 2024. Un cycle officiel de négociations avec l'Indonésie a eu lieu en juillet, mais celles-ci n'ont pas été conclues, probablement en raison des changements attendus au sein du gouvernement indonésien. Un accord général a été conclu sur le chapitre relatif au commerce et au développement durable, qui était basé sur la proposition de l'UE. Des questions restent en suspens en ce qui concerne l'accès au marché. M. Szatkowski a souligné que des échanges avaient lieu régulièrement avec les États membres. L'accès au marché, en particulier pour les produits à base de thon, est une question sensible qui pourrait avoir un impact sur les négociations avec d'autres pays asiatiques.

En ce qui concerne la Thaïlande, M. Szatkowski a indiqué qu'aucune nouvelle négociation n'avait eu lieu depuis juin 2024. Le prochain cycle de négociations est prévu pour décembre 2024. Un accord a été trouvé sur le chapitre relatif au commerce et au développement durable, mais aucune offre n'a été échangée ou programmée sur l'accès au marché. Les discussions sur les règles d'origine sont en cours.

Pour ce qui est des Philippines, M. Szatkowski a indiqué que le premier cycle de négociations était prévu pour octobre 2024. La réunion devrait se concentrer sur les discussions exploratoires et les préférences pour les textes potentiels.

M. Szatkowski a ajouté que, concernant la Malaisie, un exercice d'inventaire était en cours, les négociations étant susceptibles de reprendre prochainement.

- **Échange de points de vue**

- **Espace économique européen (mise en œuvre de nouveaux accords)**



Le Président a souhaité savoir s'il y avait une entrée en vigueur simultanée des dispositions pour l'Union européenne, l'Islande et la Norvège ou si elles variaient en fonction du calendrier des ratifications.

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a souligné qu'il y avait des retards très importants dans l'entrée en vigueur des accords, puisque les négociateurs étaient parvenus à un accord provisoire dès novembre 2023. M. Melgaard a souligné l'importance du commerce du hareng mariné pour le Danemark, la Suède et la Pologne. M. Melgaard a souhaité savoir s'il serait possible d'obtenir un remboursement rétroactif des droits de douane payés par les importateurs de l'UE pour ces produits. Il s'est également interrogé sur la possibilité de contingents tarifaires « relais » dans le cadre du règlement sur les contingents tarifaires autonomes ou d'autres mesures visant à répondre aux préoccupations de l'industrie européenne.

M. Melgaard a également souligné qu'une fois les accords bilatéraux mis en œuvre, une quantité très importante de contingents sera disponible, mais que l'industrie ne sera pas en mesure de les utiliser en raison de l'importance du volume d'un seul coup. À titre d'exemple, il y aura des contingents pour 50 000 tonnes de hareng mariné. Selon lui, il est nécessaire de trouver des solutions provisoires pour aider l'UE et la Norvège.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que, malgré une demande de la Norvège en ce sens, la Commission européenne était opposée à la mise en œuvre de contingents tarifaires avant l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. En ce qui concerne le remboursement rétroactif des contingents, M. Szatkowski a souligné que les contingents s'appliqueraient à compter du moment de leur mise en œuvre, même s'il a reconnu que la situation n'était pas idéale pour les opérateurs de l'UE. Aucune action n'a été prévue en ce qui concerne la sous-utilisation probable des contingents une fois qu'ils seront entrés en vigueur. Quant à la possibilité de « contingents relais » dans le cadre du règlement sur les contingents tarifaires autonomes, il a expliqué que la Commission ne suivrait pas cette approche, étant donné que les contingents seraient disponibles dans un avenir proche. En outre, les négociations précédentes sur le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes ayant été difficiles, la Commission ne souhaite pas une réouverture de la législation.

En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des dispositions pour l'Union européenne, l'Islande et la Norvège, M. Szatkowski s'est déclaré disposé à vérifier en interne².

- **Interdiction d'exporter du saumon d'élevage norvégien de l'Atlantique (catégorie de production)**

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a souligné que, le 11 mars 2024, la Commission européenne a enregistré l'interdiction d'exportation comme une barrière commerciale potentielle en raison des distorsions importantes sur le marché de l'UE. Néanmoins, six mois plus tard, aucune

² Après la réunion, par courrier électronique, M. Szatkowski a indiqué que les protocoles et les accords relatifs au mécanisme financier sont distincts, de sorte que chacun d'entre eux entre en vigueur ou s'applique provisoirement en fonction des notifications qui lui ont été adressées. Si l'Islande et l'UE ont déjà notifié, alors que la Norvège ne l'a pas fait, le protocole sur les poissons avec l'Islande entrera provisoirement en vigueur avant le protocole avec la Norvège.



réunion n'a eu lieu entre l'UE et la Norvège à ce sujet. Bien que les autorités norvégiennes aient déclaré se pencher sur la question, il y a eu un manque de substance et de dialogue. M. Melgaard a déclaré que l'accord sur l'EEE était l'occasion de régler la question, qui était un problème d'accès au marché.

M. Melgaard a affirmé qu'il n'y avait pas de raisons valables à l'interdiction d'exporter du saumon d'élevage atlantique norvégien, dans la mesure où il ne présentait aucun problème du point de vue de l'hygiène ou de la réputation, puisque le processus permet d'éliminer tout défaut potentiel de la matière première avant que le produit n'atteigne les consommateurs finaux. Selon lui, l'interdiction est une mesure de protection qui permet à l'industrie norvégienne de bénéficier d'un avantage concurrentiel sur le marché international. Les recettes du secteur norvégien ont augmenté de 1 400 %. Dans le même temps, l'industrie européenne doit payer un droit de douane de 2 % sur l'importation de matières premières et ne peut se procurer que les qualités les plus chères.

Le Président a reconnu l'importance de cette question, soulignant que l'industrie de transformation du saumon de l'UE était en danger.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a pris note des commentaires et s'est dit prêt à échanger avec ses collègues de la DG TRADE sur le sujet. M. Szatkowski a encouragé les membres à envoyer toute information pertinente sur le sujet à la Commission européenne, y compris à la DG TRADE.

Poul Melgaard (Danish Seafood Association) a déclaré que des informations sur le sujet ont déjà été communiquées à la DG TRADE.

- **Asie du Sud-Est (Indonésie, Philippines, Thaïlande)**

Le Président a demandé si, outre la Malaisie, on s'attendait à une reprise des négociations commerciales avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il n'était pas prévu d'entamer des négociations commerciales avec d'autres pays de la région.

Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche

- **Présentation du rapport économique 2023 sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE par Giacomo Petrucco (MARE A4)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a souligné l'importance du rapport pour faciliter la transmission de données économiques à la DG MARE, aux États membres et aux organisations internationales. M. Petrucco a expliqué que les objectifs du rapport étaient de fournir un examen approfondi des facteurs affectant la performance économique, d'accorder une attention particulière à la flambée des coûts de l'énergie associée à l'invasion russe de l'Ukraine et à l'inflation qui s'ensuit tout au long de la chaîne de valeur, et de fournir des informations sur les tendances en matière de performance, les aspects sociaux et d'autres aspects pertinents sur le plan politique, en se fondant principalement sur les connaissances spécialisées des scientifiques. Il a souligné que la structure du rapport était cohérente



avec les éditions précédentes, qui comprenaient des chapitres couvrant les évolutions récentes, les données économiques et les indicateurs de performance, l'emploi et les indicateurs sociaux, les perspectives pour 2022 et les prévisions pour 2023, ainsi que des chapitres nationaux.

M. Petrucco a souligné les principaux résultats et tendances constatés jusqu'en 2021. En 2021, l'UE comptait environ 3 200 entreprises de transformation du poisson, réalisant un chiffre d'affaires de 29,4 milliards d'euros et employant plus de 111 000 personnes. Il convient de noter que 98 % de ces entreprises sont des petites et moyennes entreprises. Le nombre de micro-entreprises a diminué entre 2013 et 2021, tandis que le nombre de grandes entreprises a augmenté. Malgré l'augmentation des coûts de production, les entreprises de transformation du poisson de l'UE ont généré une valeur ajoutée brute (VAB) positive d'environ 5,7 milliards d'euros et un flux de trésorerie d'exploitation de 2,7 milliards d'euros en 2021. Les indicateurs économiques entre 2013 et 2021 ont montré une tendance de forte performance, avec l'Espagne en tête en termes de chiffre d'affaires, suivie par la France.

M. Petrucco a également souligné que le secteur avait réussi à gérer les effets de la pandémie de COVID-19. Bien que les coûts des matières premières aient augmenté, la demande de produits de la pêche et de l'aquaculture a également augmenté. L'agression russe contre l'Ukraine et l'inflation qui en a résulté ont fait grimper les prix mondiaux de l'énergie. Toutefois, l'impact sur l'industrie de la transformation du poisson a été minime, les coûts énergétiques ne représentant que 2 % des coûts de production totaux. Les projections pour 2022 et 2023 ont montré des effets variables de la crise énergétique selon les pays, l'Italie subissant une augmentation des prix de l'énergie nettement plus importante que les autres États membres.

En ce qui concerne les principales conclusions relatives aux aspects sociaux, M. Petrucco a déclaré que le rapport soulignait le rôle important des femmes dans la main-d'œuvre, et que la majorité des travailleurs se situaient dans la tranche d'âge des 40-64 ans. La plupart des travailleurs sont originaires des pays de l'UE et travaillent dans leur pays d'origine. En ce qui concerne les principales conclusions relatives aux matières premières, le représentant de la Commission a expliqué que les achats de matières premières et de poisson restaient le principal facteur de coût pour le secteur, représentant plus de 70 % des coûts de production totaux. Néanmoins, il existe peu de données se rapportant aux matières premières, car seuls 15 États membres ont soumis des données, et seuls 9 d'entre eux ont fourni des informations détaillées sur les matières premières. L'analyse a donc été fortement influencée par l'hétérogénéité des données et par le fait que la fourniture de ces données est volontaire. Le rapport note que, de même que le coût du carburant, l'agression de la Russie contre l'Ukraine a eu un impact sur les importations de matières premières, en particulier le poisson blanc. Selon lui, à l'avenir, il conviendrait de fournir des données plus détaillées sur les différents types d'activités ainsi que des données plus décomposées.

- **Échange de points de vue**

Le Président a mis en évidence le caractère exhaustif du rapport, même si les informations sont plus détaillées pour certains États membres que pour d'autres. Le Président a rappelé que l'analyse dans le cadre du rapport économique utilisait des données remontant à plusieurs années. L'édition 2023 se concentre sur les données de 2021.



Patrick Murphy (IS&WFPO) a souhaité savoir si une approche systématique était adoptée à travers les États membres, en particulier si les États membres avaient tous les mêmes performances.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a expliqué que la projection des résultats se faisait à travers tous les États membres et que les tendances individuelles étaient fournies. M. Petrucco a déclaré que des tendances positives se dessinaient dans l'industrie et qu'il y avait une diminution globale du nombre de microentreprises. L'Espagne, l'Italie et la France sont les principaux États membres en termes d'emploi et de chiffre d'affaires. Le représentant de la Commission a reconnu que le groupe d'experts rencontrait des difficultés à regrouper les données des différents États Membres de manière hétérogène.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a déclaré que, selon lui, les conclusions du rapport ne reflétaient pas fidèlement la réalité à laquelle est confrontée l'industrie de transformation irlandaise.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a pris note du commentaire de M. Murphy. La tendance générale a été positive entre 2013 et 2021.

Le Président a encouragé M. Murphy à examiner les chapitres nationaux du rapport pour en savoir plus.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.), au sujet des 9 États membres sur 15 qui fournissent des données sur les matières premières, a demandé des informations sur le type de données fournies. M. Meyer a également voulu savoir si la Commission se penchait sur les perspectives d'emploi, telles que les perspectives de carrière et l'apprentissage tout au long de la vie, étant donné que le secteur a pour objectif de pérenniser les travailleurs et d'envisager les perspectives d'emploi pour l'avenir.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a répondu que les données sur les matières premières étaient limitées, alors qu'il s'agit du principal coût pour le secteur. Selon lui, davantage de données sont nécessaires quant à l'origine et aux espèces. M. Petrucco a déclaré que les chapitres sur les aspects sociaux soulignaient l'importance de l'emploi, en fournissant des informations se rapportant à la diversité des sexes, aux groupes d'âge et à la nationalité. Ces paramètres montrent que le secteur est en croissance, malgré la pandémie et l'inflation.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a souligné l'importance d'examiner les trajectoires individuelles en matière d'emploi. En Allemagne, le nombre d'entités juridiques a diminué, mais les employés sont restés dans le secteur. C'est pourquoi, selon lui, il est important de garder un œil sur les pôles sectoriels dans les zones géographiques et d'entretenir les connaissances.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a pris note de la remarque de M. Meyer.

Sergio López García (OPP Burela) s'est inquiété de la qualité des données, car seuls 9 États membres sur 15 ont fourni des informations sur les matières premières, entraînant ainsi des disparités importantes dans les informations fournies. M. López a souhaité connaître les attentes de M. Petrucco en matière d'amélioration des données et notamment à travers une éventuelle obligation de déclaration des données. Il s'est également interrogé sur la possibilité d'améliorer la chronologie du



rapport, étant donné que l'utilisation de données provenant de deux années en arrière signifiait qu'elles étaient quelque peu obsolètes.

Giacomo Petrucco (DG MARE) a répondu qu'il n'existe pas d'appel de données obligatoire et qu'aucun changement n'est prévu. Le Groupe de Travail d'Experts a eu accès à des informations supplémentaires sur les matières premières de la part d'Eurostat, mais ces données ne couvrent pas toutes les variables nécessaires à une analyse complète. En ce qui concerne le calendrier, M. Petrucco a souligné que les prévisions immédiates et les projections sont intégrées dans le rapport, et qu'elles sont généralement assez précises. Dans le cas de la pandémie de COVID-19, les impacts ont été moins importants que ce qui avait été prévu à l'origine.

Aodh O'Donnell (IFPO) a déclaré que, pour l'Irlande, en ce qui concerne la période 2020-2024, le principal facteur de changement était le Brexit, et non l'Ukraine, car il y a eu une réduction de 15 % des quotas de pêche.

Le Président a rappelé que, dans le cadre de l'avis adopté par le MAC en 2023 relatif au rapport économique sur l'industrie de la transformation du poisson, il y avait des recommandations sur la nécessité de disposer de données obligatoires.

- **Examen du projet d'avis relatif au rapport économique de 2025 sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE**

Le Président a rappelé que, du 23 juillet au 3 septembre 2024, le Secrétariat a diffusé un questionnaire aux membres afin de recueillir des commentaires pour les Termes de Référence du prochain rapport économique sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE. Des réponses ont été fournies par Conxemar et PACT'ALIM.

Le Secrétaire Général a donné un aperçu de la structure et du contenu du projet d'avis, en résumant brièvement chaque section.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.), concernant la section 7 « chapitres spéciaux », a suggéré de demander un chapitre spécial sur l'identification des regroupements géographiques d'établissements de transformation des produits de la mer dans les États membres. Grâce aux listes d'établissements déjà disponibles, qui comprennent des informations sur les adresses, combinées aux données sur l'emploi, il serait possible d'obtenir une vue détaillée des regroupements par zone locale.

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des recommandations contenues dans le projet d'avis.

Le Groupe de Travail a donné son accord au projet d'avis modifié relatif au rapport économique 2025 sur le secteur de la transformation du poisson de l'UE.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre le projet d'avis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation. Étant donné que le Comité Exécutif se réunira le 18 septembre 2024, le



Président a demandé au Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V. d'envoyer à l'avance leur contribution complète pour la section 7.

Devoir de vigilance

- **Présentation de la proposition d'avis sur le devoir de vigilance dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture par Amélie Laurent (Oceana)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé qu'en 2023, un avis sur le travail forcé dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avait été adopté. À l'initiative d'Oceana, un nouvel avis sur le devoir de vigilance serait envisagé.

Amélie Laurent (Oceana) a rappelé que, dans le cadre des présentations précédentes du projet Outlaw Ocean et de la Fondation EJF, des échanges avaient déjà eu lieu sur la pertinence des avis sur le devoir de vigilance. Mme Laurent a souligné qu'en termes de contexte politique, il était important de prendre en compte la directive sur devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD en anglais pour « Corporate Sustainability Due Diligence Directive »), le règlement sur le travail forcé et le règlement relatif au contrôle des pêches.

Mme Laurent a expliqué que la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de développement durable s'appliquerait, à partir de 2027, aux entreprises européennes et non européennes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 450 millions d'euros. Des règles semblables sont déjà en place en France et en Allemagne. Même si les PME ne sont pas directement concernées par la directive, elles seront affectées et bénéficieront d'une aide au renforcement des capacités. Elle a cité l'exemple d'une marée noire au Pérou impliquant une entreprise espagnole, qui démontre les difficultés liées à la responsabilité.

Mme Laurent a expliqué que le règlement sur le travail forcé, qui entrera en vigueur en 2027, prévoit un nouveau mécanisme pour traiter les cas de travail forcé. Elle a expliqué qu'il serait tout à fait pertinent pour le travail forcé imposé par l'État, comme dans le cas du travail forcé des Ouïghours. Des lignes directrices sectorielles sont envisagées. Une base de données publique sera créée pour décrire les risques associés à des produits et à des pays spécifiques, mais les entreprises elles-mêmes ne seront pas nommées.

Mme Laurent a également expliqué que, dans le cadre du Règlement relatif au Contrôle des Pêches récemment révisé, le recours au travail forcé serait considéré comme une « infraction grave ».

Mme Laurent a présenté une vue d'ensemble des sections du projet d'avis proposé par son organisation. Le projet d'avis appelle à la consultation du MAC par les services de la Commission lors de l'élaboration des lignes directrices en matière de devoir de vigilance. Elle a également encouragé les membres à fournir des exemples de bonnes pratiques à inclure dans une annexe.

- **Examen du projet d'avis**



Le Président a suggéré d'éventuellement séparer la liste de questions incluse dans la proposition d'Oceana dans un message électronique ou une lettre, au lieu de l'avis.

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des différentes sections du projet d'avis.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) s'est dit préoccupé par le fait que la fourniture d'un avis pourrait être prématurée, étant donné que la directive sur devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et le règlement sur le travail forcé n'ont pas encore été mis en œuvre. M. Meyer a estimé que la Commission devrait préciser si la priorité des entreprises devait être le désengagement ou l'amélioration. La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a appelé les entreprises à ne pas quitter les pays dans lesquels elles opèrent, mais à soutenir une voie à suivre constructive.

Janne Posti (Conxemar) a exprimé son accord avec M. Meyer.

Amélie Laurent (Oceana) n'est pas d'accord avec le point de vue de M. Meyer selon lequel il est trop tôt, car le secteur doit être proactif et se préparer, et la Commission préparera des lignes directrices dans l'intervalle. Mme Laurent s'est déclarée disponible pour suivre la suggestion du Président de séparer les questions du reste du projet d'avis.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souligné l'importance d'une approche proactive. Mme Vulperhorst a souligné que l'avis était une opportunité pour les opérateurs de la chaîne de valeur de démontrer leurs propres initiatives en matière de devoir de vigilance, tout en identifiant les lacunes et les défauts potentiels.

Laure Guillevic (WWF) a exprimé son soutien à l'initiative, affirmant qu'il s'agissait d'un point de départ positif pour aborder le dossier législatif, étant donné que la mise en œuvre débutera en 2027. Mme Guillevic a indiqué que la DG JUST serait chargée de ce dossier. Selon elle, le MAC devrait fournir un avis sur la question.

Le Président a suggéré d'envoyer une lettre à la Commission européenne avec les questions soulevées. Lors de la prochaine réunion, une fois les réponses obtenues, le projet d'avis pourrait être à nouveau examiné.

Amélie Laurent (Oceana) a souligné l'importance de connaître le calendrier d'élaboration des lignes directrices par la Commission européenne, afin de garantir l'implication du MAC.

Jennifer Reeves (MSC) a exprimé son soutien à l'élaboration de lignes directrices par la Commission. Mme Reeves s'est déclarée prête à partager le modèle de travail utilisé par son organisation, mais a ajouté qu'il avait fait l'objet de critiques de la part d'autres ONG. Elle s'est également déclarée prête à échanger bilatéralement avec des représentants d'ONG sur cette question.

Rosalie Tukker (Europêche) a souligné l'importance du sujet. Mme Tukker a indiqué que son organisation, qui fait partie des partenaires sociaux dans le domaine de la pêche maritime, avait eu des échanges avec la Commission européenne à ce sujet. Selon elle, le MAC devrait également être impliqué. Elle a exprimé son accord avec la suggestion du Président de séparer les questions du reste du projet d'avis.



Amélie Laurent (Oceana) a mentionné qu'étant donné que la directive entrerait en vigueur en 2027, la Commission européenne développerait probablement les lignes directrices en 2025 et 2026. Mme Laurent a exprimé son accord avec l'approche suggérée par le Président de poursuivre avec les questions, tout en travaillant sur le projet d'avis en janvier 2025.

Le Secrétaire Général a donné un aperçu des questions posées à la Commission, telles qu'elles sont énumérées à la section 4 du projet d'avis proposé par Oceana.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a affirmé qu'en raison des implications juridiques, les questions devraient être soumises dans une lettre officielle à la DG MARE, plutôt que dans un message électronique, ce qui devrait également encourager la participation des autres services compétents de la Commission.

Le Secrétaire Général a déclaré que, suite aux travaux préparatoires entrepris par le Groupe de Travail, lors de la réunion du 18 septembre 2024, le Comité Exécutif pourrait être invité à approuver la lettre.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.), concernant la question ii de la sous-section 4.1 sur le travail forcé, a souligné l'importance de faire la distinction entre les produits de l'UE et les produits hors UE, ainsi que de distinguer les produits de la pêche continentale et les produits de l'aquaculture.

Rosalie Tukker (Europêche) a exprimé son accord avec M. Meyer.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.), concernant la question ii de la sous-section 4.1 sur la propriété effective, a exprimé des doutes quant à l'opportunité de soulever cette question dans le contexte du contrôle de la pêche. La propriété effective est pertinente dans la lutte contre les cartels et les activités criminelles, alors que le devoir de vigilance n'est pas l'outil adéquat pour y remédier. M. Meyer a ajouté qu'il était favorable à une plus grande transparence et à des mécanismes permettant d'accroître la transparence sur la propriété effective finale.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a précisé que la question faisait suite à la lettre de réponse de la DG MARE à l'avis du MAC et du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC) sur la flotte de pêche lointaine chinoise. Dans le cadre du Règlement relatif au Contrôle des Pêches révisé, le travail forcé serait considéré comme une infraction grave. Elle a expliqué que la DG MARE avait fait des propositions dans diverses organisations régionales de gestion des pêches pour établir des mécanismes sur la propriété effective finale, ce qui pourrait contribuer à l'élaboration d'un cadre pour le devoir de vigilance.

Daniel Voces (Europêche) a affirmé que la propriété effective finale n'était pas directement pertinente dans le cadre du débat sur le devoir de vigilance. M. Voces a souligné que les gouvernements ont déjà accès aux informations concernant les entreprises de l'UE. Dans la pratique, cela entraînerait une bureaucratie importante pour les opérateurs sans qu'un intérêt public prépondérant ne le justifie.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souligné que, dans le cadre de la Commission des thons de l'océan Indien, les informations sur la propriété effective finale sont mises à la disposition du public.



Julien Daudu (EJF) a rappelé que, dans le passé, le MAC a adopté des avis sur les pavillons de complaisance. Par conséquent, une mise à jour de la DG MARE sur l'étude prévue sur les ressortissants impliqués dans les pavillons de complaisance devrait être demandée.

Daniel Voces (Europêche) a souligné qu'il y avait un compromis entre les législateurs sur le règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes (GDFPE ou SMEFF en anglais), et qu'il était donc important d'attendre et de voir comment la législation sera améliorée.

Stefan Meyer (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) a affirmé que la question iv sur les contrôles à l'importation dans la sous-section 4.1. était trop vague. L'accent devrait être mis sur le type d'informations disponibles ainsi que sur la collecte et la gestion des données.

Rosalie Tukker (Europêche) a fait part de l'intérêt de son organisation pour l'inclusion de questions supplémentaires dans la lettre.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire Général a proposé que les membres les plus intéressés échangent de manière informelle avec le Secrétariat sur les questions à poser dans la lettre à la DG MARE, qui serait ensuite soumise au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation par le biais d'une procédure écrite.

Questions diverses

Aucune.



Synthèse des points d'action

- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) :
 - Le Secrétariat échangera avec la DG MARE sur l'identification des membres intéressés par la réunion spécialisée prévue sur le système informatique CATCH.
- Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche :
 - Projet d'avis relatif au « Rapport économique 2025 sur le secteur de la transformation du poisson dans l'UE » à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
- Devoir de vigilance :
 - Le Secrétariat échangera de manière informelle avec les membres les plus intéressés sur l'élaboration d'une lettre à la DG MARE sur la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui sera ensuite soumise au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation par le biais d'une procédure écrite.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Alonso Abreu Lozano	OPP80 Punta del Moral	Membre
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Àngels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Aodh O'Donnell	IFPO	Membre
Clémence Robert	France	Observateur
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Gaetane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giacomo Petrucco	European Commission	Expert
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	FEICOPESCA / ANFACO-CECOPESCA	Membre
Isabel Alonso Cabezas	Spain	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Linda Zanki Duvnjak	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marian Brestovansky	European Salmon Smokers Association (ESSA)	Membre
Mariano García García	Cofradía “Virgen del Carmen” de Isla Cristina	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Nicolás Fernández	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pawel Szatkowski	European Commission	Expert
Pawel Swiderek	European Commission	Expert
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	PACT’ALIM	Président
Pim Visser	NOVA	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Thomas Kruse	Danish Fishers Producer Organisation / Danish Pelagic Producer Organisation	Membre
Trond Davidsen	Norwegian Seafood Federation	Observateur
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yannis Pelekanakis	Hellenic Aquaculture Producers Organisation (HAPO)	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

